

First National - précisions concernant les hypothèques (suite)

Montréal, le 6 avril 2020

Acceptation des procurations

First National accepte la signature des hypothèques par procuration aux conditions suivantes :

- La procuration doit être spécifique à la transaction ;
- Le mandataire doit être un membre de l'étude du notaire instrumentant ;
- Le projet de procuration doit être approuvé par First National avant de conclure la transaction.

Cette pratique sera acceptable tant que les mesures temporaires établies par le gouvernement demeurent en place.

Catherine Boily, notaire
Relations institutionnelles